

Action Sociale Infos

La lettre d'information de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel / DRH

>>> Avril 2017

A la Une

Rencontre des correspondants de l'action sociale à la préfecture de la région Occitanie

Le service départemental d'action sociale de la Haute-Garonne a réuni le réseau des correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, le 9 mars 2017, dans les locaux de la préfecture.

En ouverture de cette rencontre, le directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture a rappelé quelles étaient les missions fixées par le ministère en matière d'action sociale. Il a notamment cité celle qui consiste à faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Dans ce cadre, il a insisté sur le rôle des partenaires du SDAS : professionnels de soutien, commission locale d'action sociale, section régionale interministérielle d'action sociale et correspondants de l'action sociale et les a remerciés pour leur implication auprès des agents.

Cette année, le programme proposé avait pour objectif de favoriser les échanges. A ce titre, la correspondante sociale du centre de rétention administrative et celui de l'une des deux compagnies républicaines de sécurité basée à Toulouse ont témoigné et répondu aux questions de leurs homologues.

Les interventions du médecin de prévention, du psychologue de soutien de la police et de l'assistante de service social ont également fait une large part aux questions-réponses, tout comme celles du vice-président de la commission locale d'action sociale et du président de la section régionale interministérielle d'action sociale.

Le service administratif a, de son côté, donné des informations sur les nouvelles conditions de prise en charge financière des interventions du FIPHFP en faveur des agents en situation de handicap et sur les procédures mises en place localement en matière de suivi du logement social pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. La rencontre a aussi permis aux gestionnaires du service de rappeler les règles de constitution des dossiers et de suivi comptable des prestations « interministérielles ».

Pour compléter cette réunion, un dossier comportant les divers guides et imprimés élaborés par la sous-direction de l'action sociale et par le service départemental de l'action sociale, a été remis aux participants.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Annie Vlamynck, adjointe au chef de bureau
Direction des ressources humaines et des moyens / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Préfecture de la Haute-Garonne :
1, place Saint-Etienne - 31038 Toulouse cedex 9
Tél : **05 34 45 38 03** - Courriel : annie.vlamynck@haute-garonne.gouv.fr

Le télétravail désormais effectif au ministère de l'Intérieur

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui a commencé à se développer dans le courant des années 1990 avec l'émergence, puis la généralisation, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et surtout, la baisse continue de leurs coûts. Pour la fonction publique, le cadre législatif résulte de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique. Les modalités d'organisation du télétravail ont été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 après une concertation approfondie avec les employeurs et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Il restait une dernière étape, qui vient d'être franchie : la parution au journal officiel du 7 mars 2017 de l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer. C'est un dispositif destiné à améliorer les conditions de vie des agents en leur permettant d'exercer leurs fonctions autrement, grâce à un aménagement de leur temps de travail. Il ne doit pas être confondu avec le temps partiel. Pour exercer des fonctions en télétravail, l'agent doit faire une demande écrite en ce sens et obtenir l'accord du chef de service.

L'autorité administrative peut y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois. Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits que les agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur.

Les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci sont pris en charge par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de votre service gestionnaire RH pour connaître le calendrier de mise en œuvre du télétravail dans votre service.

Si vous êtes intéressé(e) par le télétravail, la première chose doit être de réfléchir sur votre organisation familiale et votre domicile, vous devez apprendre à scinder vie privée et vie professionnelle, ce qui peut être difficile en télétravail, et ce, y compris sur le plan spatial. En effet, il faut avoir un espace, même restreint, dédié au travail, où l'on peut se concentrer et se retrouver comme à son bureau.



Il ne faut pas non plus être accaparé(e) par sa vie de famille, car il s'agit bien de temps de travail (poser les règles avec les enfants : papa ou maman travaille et ne doit pas être dérangé). Il faut aussi sensibiliser son entourage (conjoint, enfant). Beaucoup de personnes pensent encore que le télétravail n'est pas du « vrai travail » et que le télétravailleur peut donc être dérangé à tout moment, que ses pauses sont « naturellement » dédiées au ménage, au repassage et autres corvées ménagères.

Fruit d'un dialogue avec le chef de service et d'une confiance réciproque, le télétravail peut s'envisager comme une réelle amélioration dans l'organisation du temps de travail, par exemple en évitant des temps de trajet domicile-travail excessifs et le stress qui en découle.

Il contribue à la qualité de vie au travail et au bien-être des agents.

Rapide rappel des principes retenus

- **Volontariat** : le télétravail ne pourra pas être imposé aux agents.
- **Réversibilité** : l'accord donné par le supérieur hiérarchique à un agent est limité dans le temps (un an) et le « droit de repentir » peut s'exercer, de part et d'autre, moyennant un délai de prévenance. Une période d'essai peut également être prévue.
- **Égalité de traitement des télétravailleurs** et des agents exerçant leurs fonctions sur site (formation, congés, CET, déroulement de carrière...).
- **Le télétravail est toutefois contingenté à 3 jours par semaine maximum** car il est essentiel de maintenir le lien social entre collègues.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la DRH / Rubrique Gestion des personnels / Organisation et temps de travail :

> <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/>



Pour garder le contact et être informés de l'actualité de l'action sociale du ministère... Recevez  sur votre boîte mail personnelle !

Comment s'abonner ?

>> Depuis le site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Lettre d'information » (disponible uniquement aux agents du ministère) :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

>> Par courriel sur la boîte électronique : action.sociale@interieur.gouv.fr

PPNG : modernisation de la délivrance des cartes d'identité

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques. Il est donc maintenant possible de remplir une pré-demande de carte d'identité sur internet afin de gagner du temps lors de son passage au guichet.

L'enregistrement des empreintes digitales du demandeur devient également obligatoire pour certifier le titre. Un dispositif de recueil des empreintes est installé en mairie. Enfin, vous pouvez effectuer votre demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quel que soit votre lieu de résidence.

Attention toutefois, le dépôt de votre dossier et le retrait de votre titre d'identité doivent se faire dans la même mairie.

Demande de carte d'identité, mode d'emploi

La pré-demande de carte nationale d'identité vous permet de remplir en ligne le formulaire et de gagner ainsi du temps lors de votre passage au guichet de la mairie.

1. Je rassemble les pièces nécessaires pour mon dossier.

Liste des pièces à fournir

2. Je me rends dans la mairie de mon choix équipée du dispositif de recueil.

Liste des mairies équipées

3. À la mairie, l'agent complète mon dossier avec ma photo et numérise mes empreintes digitales.

4. Lorsque ma carte d'identité est disponible, je reçois un sms.

5. Je vais retirer ma carte à la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande.

Pour aller plus vite, pensez à la pré-demande en ligne !

Téléchargez et remplissez le formulaire de demande sur Internet pour gagner du temps lors de votre déplacement en mairie.



>>> Pour en savoir plus

Sources : Site intranet.mi et la newsletter whebdo de la DICOM

Pour connaître les mairies équipées d'un dispositif de recueil et en savoir plus sur les nouvelles modalités de délivrance de la carte nationale d'identité, consultez le site :

> www.demarches.interieur.gouv.fr

Vie pratique

Démarches : 160 lettres-types pour régler vos litiges



À la suite d'un sinistre, votre assureur tarde à vous indemniser, vous avez été trompé sur l'état réel du véhicule que vous venez d'acheter, vous mettez en demeure un artisan de terminer les travaux...

L'Institut national de la consommation (INC) vous propose **160 lettres-types** pour régler vos litiges ainsi que des conseils juridiques et les textes en vigueur.

Voici quelques uns des thèmes traités pour vous aider avant de vous lancer dans une procédure longue et coûteuse :

- Assurances (vous avez été victime d'un vol dans votre habitation et vous le déclarez à votre assurance...).
- Automobile/2 roues (vous avez loué un véhicule et des frais vous ont été indûment facturés...).
- Commerce/services (vous refusez de payer des frais supplémentaires que vous n'aviez pas préalablement acceptés...).
- Énergie/environnement (des mesures ont été réalisées pour connaître l'exposition de votre logement aux ondes électromagnétiques, vous souhaitez connaître les résultats...).

- Banque/argent (vous demandez la fermeture de votre compte...).
- Internet/multimédia (vous mettez en demeure votre fournisseur d'accès à internet de vous fournir le service promis...).
- Droit/justice (vous demandez l'annulation d'un contrat passé par votre enfant mineur, ainsi que le remboursement de son achat...).
- Logement/immobilier (après votre départ, le propriétaire a fait des travaux, vous en contestez la facture...).
- Loisirs/tourisme (vous décidez d'annuler votre voyage, de quoi êtes-vous redevable...).
- Santé (victime d'un accident médical, vous demandez une indemnisation...).
- Transport (le retard d'un train vous a causé un préjudice, vous demandez une indemnisation...).

>>> Pour en savoir plus

Source sur le site Internet du service-public.fr :

> <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/>
Site de l'INC

> [160 lettres-types pour régler vos litiges](#)

Le vote par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous. Ce dernier votera en votre nom.

Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi.

Qui demande la procuration ?

Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.

Le mandant informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.

Qui vote ?

Le mandataire qui a reçu procuration du mandant. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Il peut recevoir deux procurations au maximum, dont une seule établie en France.

Le mandataire vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.

Comment établir une procuration ?

C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent.

La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Où ?

Au tribunal d'instance du domicile ou lieu de travail du demandeur, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger).



Quand ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. La procuration doit parvenir à la commune où le mandant est inscrit sur les listes électorales le plus tôt possible et compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, il ne faut pas attendre le dernier moment !

Nouveau : mise en ligne du formulaire de vote par procuration

Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire CERFA sont disponibles sous le lien suivant : [Formulaire Cerfa n° 14952*01](#)

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration au guichet d'une autorité habilitée.

>>> Pour en savoir plus

Site du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

- **Elections présidentielles :**
Dimanches 23 avril et 7 mai 2017
- **Elections législatives :**
Dimanches 11 et 18 juin 2017



Mesquestionsdargent.fr : un site pour tout comprendre sur votre argent

Faire vos comptes, choisir une banque, épargner, devenir propriétaire, gérer un incident de paiement, comprendre le microcrédit...

Vous avez des questions sur votre argent ? Trouvez une réponse simple et fiable avec « [mesquestionsdargent.fr](#) »,

le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière proposé par la Banque de France.

Le site www.mesquestionsdargent.fr vous propose plusieurs entrées thématiques sur :

- le budget (faire vos comptes, maîtriser vos dettes, équilibrer votre budget étudiant, parler d'argent à vos enfants...);
- les comptes bancaires (choisir votre banque, ouvrir un compte, comprendre vos frais bancaires, utiliser votre carte bancaire ou votre chéquier, changer de banque...);
- les assurances (assurance habitation, assurance scolaire, assurance vie...);
- l'épargne et les placements (épargne logement, épargne salariale, financement participatif, placements à hauts risques...);
- la retraite (estimer vos droits à la retraite, transmettre votre patrimoine, prévoir le manque d'autonomie...);
- le financement d'un projet (financer un bien de consommation, devenir propriétaire de votre logement, créer votre activité...);
- les difficultés du quotidien (avoir un accident, être malade, perdre votre emploi, vous séparer...);
- les questions d'économie (la monnaie, le financement de l'économie, les acteurs de la régulation financière, l'économie internationale...).

Le site vous propose également un accès à de nombreux outils complémentaires (lexique, simulateurs, lettres-types...).



>>> Pour en savoir plus

Source sur le site Internet du service public :

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/>
- > [Comptes bancaires](#)
- > [Moyens de paiement](#)
- > [Fichiers bancaires](#)

La préfecture de la Lozère se mobilise pour l'action « 1 pile = 1 don »

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de son engagement pour la santé solidaire, le ministère de l'Intérieur a souhaité déployer sur tout le territoire (via les préfectures) une collecte de piles usagées au profit de l'association AFM /Téléthon.

Cette opération est coordonnée par la Mission développement durable et la Mission Information Animation de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, en partenariat avec la société SCRELEC et AFM-Téléthon. SCRELEC est un éco-organisme dont la double mission est de prendre en charge les piles et les petites batteries et de sensibiliser les consommateurs à la collecte sélective de ces déchets.

Le principe est simple : la collecte de piles et de batteries usagées se transforme en dons pour le Téléthon, un moyen de mêler efficacement éco-responsabilité et

lutte contre les maladies génétiques rares. Du 2 novembre au 31 décembre 2016, les agents de la préfecture et des services de l'État du ministère de l'Intérieur (Gendarmerie, direction départementale de la sécurité publique) en Lozère ont été encouragés à déposer leurs piles et batteries usagées dans des boîtes mises à leur disposition à cet effet.

Piloté par Mireille Paucod-Fontugne, cheffe du service départemental d'action sociale, l'action mise en œuvre a récolté 45 kilos de piles et batteries usagées.

Merci aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur de Lozère pour leur mobilisation en faveur du Téléthon.



>>> Pour en savoir plus

> [Lettre des services de l'État en Lozère](#)

Contact : **Mireille Paucod-Fontugne**, Chef du service départemental d'action sociale - Tél. **04 66 49 07 09**

Lancement de l'enquête nationale sur l'activité 2016 des CAS

Plus de 1 200 correspondants de l'action sociale (CAS) couvrant l'ensemble des services diffusent auprès des agents du ministère de l'Intérieur les informations de nature sociale provenant de l'administration centrale et des services départementaux d'action sociale (circulaires, notes, publications et informations sur les prestations d'action sociale...). Ils ont également une mission de renseignement des agents et d'information auprès du service local d'action sociale sur les attentes et les besoins du personnel.

Les CAS sont des fonctionnaires qui exercent leur mission sur les lieux de travail et pendant les heures de service, sous l'autorité du chef de service d'affectation et dans le cadre d'une relation directe et fonctionnelle avec le service d'action sociale.

Chaque année le ministère mène une enquête pour évaluer l'activité du réseau, ses performances et ses difficultés.

Les CAS sont invités à remplir un questionnaire sur leur activité, dont la synthèse est présentée à la commission locale d'action sociale (CLAS) par le chef du service départemental d'action sociale. Une synthèse nationale est également présentée par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH aux membres de la commission nationale d'action sociale (CNAS).

L'objectif est d'avoir en permanence un réseau de CAS motivés, formés, disposant des moyens nécessaires, soutenus par les chefs de service et reconnus par tous dans l'accomplissement de leurs missions au bénéfice du personnel du ministère.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Réseaux et relais / Correspondant de l'action sociale » :

> [actionsociale.mi](#)

> [Petit guide du correspondant de l'action sociale](#)

Travail intensif sur écran et santé

Le travail intensif sur écran peut engendrer des troubles si la situation de travail n'est pas adaptée...

La fatigue visuelle

S'il n'a pas été démontré que le travail informatisé pouvait engendrer des pathologies visuelles, travailler devant un écran pendant plusieurs heures d'affilée peut entraîner une fatigue visuelle : sensation de lourdeur des globes oculaires, rougeurs, picotements, éblouissements, myopie temporaire, yeux secs, maux de tête... La fatigue visuelle sera d'autant plus marquée que le poste est mal adapté (reflets sur l'écran, éclairage inapproprié, écran mal placé, distance œil – écran trop courte, mauvaise qualité de l'image, durée de travail excessive...). La préexistence d'un défaut visuel non corrigé augmentera aussi la fréquence des symptômes oculaires. Quoi qu'il en soit, tous ces symptômes disparaissent avec du repos.

Le syndrome de l'œil sec, caractérisé par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir :

- la climatisation, qui assèche l'air ambiant,
- un écran placé trop haut par rapport aux yeux (plus on relève l'axe du regard, moins on cligne des yeux),
- la rareté du clignement des paupières lors de l'usage intensif de la souris qui peut entraîner de longues durées de fixation de l'écran (la sollicitation de l'attention réduit la fréquence de clignement).

Les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Le travail sur écran se caractérise par une posture statique maintenue pendant de longues périodes. En ce qui concerne les TMS, les muscles et tendons touchés sont essentiellement ceux de la nuque, des épaules, de la région lombaire, des poignets et des mains. Le syndrome du canal carpien (SCC) est la pathologie la plus connue et la plus répandue dans le travail informatisé. Les douleurs les plus fréquentes concernent la nuque et le bas du dos.

Le travail répétitif effectué par les doigts, que ce soit pour la frappe au clavier ou pour les clics avec la souris, est une autre caractéristique de cette activité. Les douleurs cervicales peuvent être dues au port de verres progressifs qui entraînent l'extension du cou pour améliorer la visibilité de l'écran à travers la partie basse des verres correcteurs vers des documents posés à plat sur la table, ce qui engendre une flexion/extension répétée du cou. Des documents papier placés entre le clavier et l'agent sollicitent les épaules lors de la frappe car le clavier et la souris sont alors éloignés. Pour le bas du dos, les douleurs surviennent lorsque le dos est trop rond ou trop redressé. La façon d'utiliser le clavier et la souris exerce aussi une influence sur la survenue de TMS. Ainsi, un appui continu du poignet pendant la frappe ou une souris mal positionnée constituent des situations à risque de TMS des membres supérieurs. Une utilisation du clavier sans jamais d'appui sollicite les épaules.



Le contenu de la tâche peut aussi avoir une influence sur la survenue de TMS. Par exemple, les douleurs cervicales sont plus répandues chez les agents effectuant des tâches monotones que chez ceux qui ont des tâches plus variées. De même, une intense concentration peut provoquer une tension musculaire.

Actions de prévention

Les articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du Code du travail et la norme ISO 9241 fournissent des dispositions réglementaires pour des actions de prévention dans le travail informatisé.



Pour prévenir ces risques, il est possible d'agir sur l'ergonomie du poste de travail : choisir un écran mat, un affichage sur fond clair, disposer l'écran perpendiculaire aux fenêtres, le haut du moniteur à hauteur des yeux (excepté pour les porteurs de verres progressifs), le bord du clavier à 10-15 cm du bord du plan de travail, l'alternance entre appui et non appui des poignets sur le plan de travail pour la frappe au clavier, la souris proche et une pause active toutes les heures si le travail est intensif. Un examen médical à intervalles réguliers lors des visites périodiques est préconisé pour les agents les plus exposés. Le travail sur écran n'est pas identifié comme facteur de pénibilité. Le médecin de prévention peut examiner tout agent se plaignant de troubles pouvant être dus au travail sur écran. La visite médicale peut être complétée par une étude du poste de travail par le médecin de prévention. L'équipe de santé au travail (médecine de prévention, inspection santé et sécurité au travail) vous accompagne dans le repérage et l'évaluation des troubles liés au travail sur écran ainsi que dans la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale : > [Les conseils du Docteur Francois Lloret](#)

> [Les TMS au bureau, comment les éviter ?](#)

> [Liste des médecins de prévention](#)

Site de l'INRS : > <http://www.inrs.fr/risques/travail-ecran/risques-sante.html>

> [Ecrans de visualisation : santé et ergonomie](#)

> [Dépliant « Mieux vivre avec votre écran »](#)

Site de l'INSERM : > <https://rh.inserm.fr/>

> [Guide pratique du travail sur écran](#)

S'informer sur sa future retraite ?

• Informations sur la retraite de la fonction publique

Le centre information retraite du bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) est en charge de l'instruction et de la gestion des dossiers de pensions et d'allocations d'invalidité pour l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur.

Les analystes du centre information retraite du BPAI répondront à vos questions et vous conseilleront au mieux dans la mise en œuvre de votre projet de départ en retraite (âge, conditions de départ en retraite, possibilités de prolongation d'activité, bonifications, majorations pour enfant, etc.).

Une simulation du montant de votre future pension de fonctionnaire ou d'ouvrier d'État, peut être effectuée si votre départ est prévu dans les deux ans à venir. Le formulaire de demande de simulation est disponible dans la rubrique « formulaires » de l'Intranet de l'action sociale.



>>> Qui contacter ?

- **Votre service du personnel**
- **Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)**

La retraite de tous les agents du ministère est gérée par le BPAI : 1, bd Foch - CS 40247 - 83 007 Draguignan cedex

Centre d'appels : **04 94 60 48 04**

(Horaires d'ouverture (9 h 00 -12 h 00 et 14 h 00 -17 h 00))

Télécopie : **04 94 68 82 07**

Courriel : > centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

N'hésitez pas à consulter sur le site Intranet de l'action sociale / Rubrique Retraite / FAQ et documentation :

> [Les formulaires](#)

> [16 fiches](#)

• Informations sur le régime général et demande en ligne de relevé de carrière multi-régimes

Le site d'information sur la retraite du régime général permet au fonctionnaire de demander et d'éditer son relevé de carrière qu'il devra fournir pour toute demande de décompte prévisionnel de pension ainsi que pour la constitution de son dossier de départ en retraite : <http://www.lassuranceretraite.fr>

• Informations tous régimes de retraite

Le site www.info-retraite.fr permet d'obtenir immédiatement son relevé de carrière, pour tous les régimes de retraite (de base et complémentaires), ainsi qu'une estimation du montant de chacune de ses pensions (fonction publique, régime général, MSA, RSI...) et les régimes complémentaires (dont la retraite additionnelle de la fonction publique), à plusieurs âges de départ. Ces estimations sont basées sur les données contenues dans votre compte individuel de retraite.

Loisirs/Services/Sport



Du côté de la FJM...

LES COLOS

> Les Inscriptions sont encore possible auprès du service Loisirs !

Quelques places encore disponibles notamment sur le séjour aux USA en famille d'accueil pour les 14/17 ans avec un week-end à San Francisco ; séjour en immersion dans une famille pour vivre le rêve américain pendant 3 semaines en juillet dans l'Orégon. Une expérience inoubliable ! L'ensemble des séjours jeunes FJM sont à retrouver sur le site :

<http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/colos>

Service Loisirs FJM : **01 80 15 47 49 /50 /51**



LES PRÊTS : UN PROJET ? BESOIN D'UN COUP DE POUCE FINANCIER ?

> Pensez aux prêts de la FJM !

- Prêt « aide au logement locatif » sans intérêt d'un montant maximum de 1 800 €.
- Prêt « amélioration du cadre de vie » sans intérêt et sans justificatif d'utilisation d'un montant maximum de 1 500 €.
- Prêt « amélioration du cadre de vie » assorti d'un intérêt à 2,60 % d'un montant maximum de 5 000 €.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le service social qui pourra instruire une demande de prêt social sans intérêt d'un montant maximum de 2 000 €.

En tant qu'élève gardien de la paix, vous pouvez bénéficier d'un prêt social sans intérêt d'un montant maximum de 800 €.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Formulaires et conditions téléchargeables sur notre site Internet : > www.fondationjeanmoulin.fr/prets/nos-prets

Tél. **01 80 15 47 48 / 45 / 46.**



Partenaires de la FJM...

VILLAGE CLUBS DU SOLEIL

> Offre de « Dernières Minutes » pour un inoubliable séjour « ski de printemps » en famille ou entre amis !

Partez 7 nuits et ne payez que 6. Offre cumulable avec votre remise partenaire.

Profitez de la formule « Tout Compris XXL » des Villages clubs du soleil.

Code promo : **SKIMALIN**

Code partenaire : **468818**

Réservations uniquement par téléphone au **0 825 802 805**

Informations et réservation : <http://www.villagesclubsdusoleil.com/>



ODALYS

> Pour fêter le retour des beaux jours, Odalys vous offre jusqu'à -25% de réduction sur votre séjour, cumulable avec votre remise FJM habituelle !

Tél. **0 825 562 562** (0,15 €/mn) - Code Partenaire : **75mini**

Consultation des produits et disponibilités : www.odalys-vacances.com



AQUATONIC DU VAL D'EUROPE

> Offre Spéciale fête des mères !

Echappée relaxante : **68 €** pour plus de 2 heures de détente !

Voyage exotique : **96 €** pour plus de 3 heures de détente !

Détails de l'offre sur :

<http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/aquatonic>



HERTZ

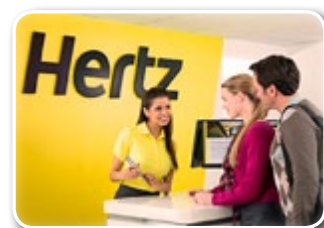
> **10 % de réduction sur votre location !**

Informations et réservations au **01 55 69 55 59**

Code remise : **CDP 815158**

Détails de l'offre sur :

<http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/hertz>



Du côté de l'Anas...

Inscriptions Colo couleur Sud de Rivesaltes été 2017

> La colo couleur sud (6-16 ans) propose 3 séjours multi-activités de plein air !

Les disponibilités pour l'été 2017 :

• du 6 au 20 juillet (15 jours), 70 places : **675 €**

(Reste 2 places et 1 place pour enfant porteur de handicap).

• du 24 juillet au 7 août (15 jours), 70 places : **675 € - (Reste de 2 places)**

• du 11 au 27 août (17 jours), 70 places : **765 €**

(Reste 15 places et 1 place pour enfant porteur de handicap).



Inscriptions Colo Tréveneuc Nautique été 2017

> Le Centre ANAS 31N (6-17 ans) propose deux séjours multi-activités nautiques « À l'assaut de la grande bleue » en Bretagne !

Les dates et tarifs pour 2017 :

• du 17 juillet au 30 juillet (inscription jusqu'au 10 juillet) : **585 €**

• du 6 août au 19 août (inscription jusqu'au 1^{er} août) : **585 €**

Structure agréée labellisée « Handisport », la colonie Tréveneuc Nautique bénéficie de 100 places.



Renseignements pour les deux destinations et demande du dossier au **01 48 86 66 19**

ou téléchargeable sur le site de l'ANAS dans la rubrique « Les colonies de vacances » :

> <http://www.anas.asso.fr/index.php/les-colonies-de-vacances>

Le dossier est à envoyer à : couleursud@anas.asso.fr ou ANAS Colonie - 18, quai de Polangis - BP 81 - 94 344 Joinville-Le-Pont Cedex

Retrouvez également la revue de nos centres de vacances sur le site Internet :

<http://www.anas.asso.fr/index.php/vac-anas>

